

VILLE DE SURESNES
Ecole d'Arts Plastiques
Droits d'inscription
2026

Enfant ou adolescent : tarif annuel pour 1 heure de cours.

La facturation est établie en fonction de la durée du cours selon la formule suivante : tarif horaire x durée du cours = montant facturé

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Tarif minimum	46,00 €	57,00 €	66,00 €	78,00 €	96,00 €	112,00 €	128,00 €
Tarif maximum	57,00 €	66,00 €	78,00 €	96,00 €	112,00 €	128,00 €	

Adulte : tarif annuel pour les cours de Carnet de voyage et de Modèle vivant

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Tarif minimum	92,00 €	114,00 €	134,00 €	156,00 €	192,00 €	224,00 €	256,00 €
Tarif maximum	114,00 €	134,00 €	156,00 €	192,00 €	224,00 €	256,00 €	

Adulte : tarif annuel pour les cours de Céramique, Peinture et Couleur

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Tarif minimum	138,00 €	171,00 €	201,00 €	234,00 €	288,00 €	336,00 €	384,00 €
Tarif maximum	171,00 €	201,00 €	234,00 €	288,00 €	336,00 €	384,00 €	

Adulte : cours à l'unité lors des cours de Modèle vivant

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Tarif minimum	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,50 €	10,00 €	11,50 €
Tarif maximum	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,50 €	10,00 €	11,50 €	

Revenus	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Minimum	≤ ou = 447,00 €	447,01 €	734,01 €	1 044,01 €	1 423,01 €	1 968,01 €	2 725,01 €
Maximum		734,00 €	1 044,00 €	1 423,00 €	1 968,00 €	2 725,00 €	et +

Les inscriptions sont en fonction des places disponibles.

Les suresnois ont priorité sur les inscriptions

L'absence dans le dossier d'inscription des justificatifs nécessaires au calcul des ressources notamment, l'avis d'imposition sur le revenu donnera lieu à l'application du tarif maximal de la tranche 7 de chaque activité concernée.

Le règlement peut être effectué en deux versements en septembre et en octobre pour les usagers des tranches 1 et 2

Toute réclamation concernant la facture devra se faire par écrit et cela avant le 30 octobre 2024. Aucune demande ne sera prise en compte après

**Ecole des Arts - Ecole d'Arts Plastiques Tél. : 01 41 18 18 73 - Mail : cthibault@ville-suresnes.fr
2 allée Camille Saint-Saëns - 92150 SURESNES**